

**DÉLIBÉRATION N°054/2026****COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 01 Juillet 2026**

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION**24/06/2026****DATE D’AFFICHAGE****24/06/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.

Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.

Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20**Procurations : 3****Votants : 23****Pour : 22****Contre : 0****Abstention : 1**

**DÉLIBÉRATION N° 054/2026 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN
TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN » À SAINTE-BAZEILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2018 des terres agricoles situées au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » à Sainte-Bazeille. Ces terres, classées en zone Naturelle à vocation de Loisirs (NL) dans le PLU, à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la Garonne sont destinées à être aménagées en un espace de loisirs et de plein air.

Pour l'immédiat, Monsieur [REDACTED] propose d'exploiter les terres dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2026, pour une mise en culture de maïs. Les parcelles louées représentent une surface de 4 ha 56 et 28 ca.

Monsieur [REDACTED] s'engage à régler à la Commune de SAINTE BAZEILLE un loyer de 965.08 €, pour la durée de la convention, soit 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres situées sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral N° 47-2025-09-30-00002 - loyer max des terres labourables : 230.74 € / ha soit 1 052.82 € pour 12 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

D'entériner à ce que Monsieur [REDACTED] occupe à titre précaire et révocable, en application de l'article L.411-2-3^{ème} du code rural et de la pêche, les terrains situés sur la commune de Sainte Bazeille (47180) au lieu-dit Prairies du Bois du Chemin.

- **Que** le droit d'occupation ainsi transféré à Monsieur [REDACTED] ne l'est qu'à titre précaire et qu'il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du fermage. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur les baux ruraux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- **Que** les parcelles qui seront occupées à titre précaire représentent une surface totale de 4 ha 56 a 28 ca.

- **Que** l'autorisation d'occupation à titre précaire est établie du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2026.

- **Qu'un** loyer de 965.08 € sera versé par Monsieur [REDACTED] à la Commune de SAINTE BAZEILLE, pour la durée de la convention, soit pour une durée de 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres situées sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2025-09-30-0002 constatant l'indice des fermages.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire d'un terrain communal situé au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

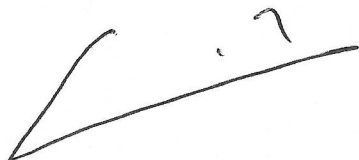
AR Prefecture

047-214702334-20260701-054_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

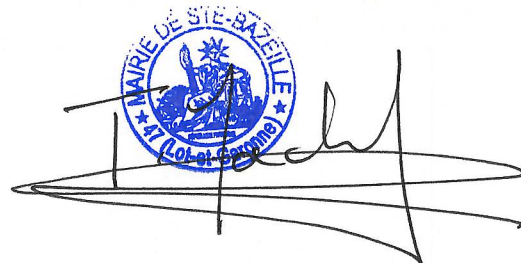
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260701-054_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

EST ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUIVANTS.

Cette délibération est prise en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 15 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique.

Le Maire
M. [Nom]

Le secrétaire de séance
M. [Nom]



[Signature]

La présente délibération est prise en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 15 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique.